

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCOT DE LA REGION LEZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.143-18 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

VU la délibération n°136/18, du 11/07/2018, portant mise en révision générale du SCoT de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

**Considérant** que le Conseil Communautaire, par délibération du 11 Octobre 2021, a décidé que la révision du SCoT de notre territoire serait opérée sous le régime de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 Juin 2020 et qu'à ce titre le Projet d'Aménagement Stratégique se substitue au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

**Considérant** que l'article L141-2 du code de l'urbanisme dispose que le SCOT comporte un projet d'aménagement stratégique qui est une pièce indispensable au dossier final.

**Considérant** que, selon l'article L 141-4 du code de l'urbanisme, ce PAS fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

**Considérant** que l'article L 143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du PAS telles que mentionnées à l'article L 141-4 du code de l'urbanisme, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet du SCOT.

En conséquence, le président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois propose au conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du PAS à l'aide des explications et présentations de M. Pierre ALBERT, du Bureau d'Étude CITADIA chargé d'assister la communauté de communes dans l'élaboration du SCOT :

Lors du conseil communautaire du 11 octobre 2021, les élus de la CCRLCM ont souhaité adopter la nouvelle démarche des SCoT dits « intégrateurs » institués par l'ordonnance du 17/06/2021. En effet, les SCoT nouvelle génération doivent intégrer les documents de planification supérieurs que sont le SDAGE, le SAGE, le SRCE, le SRADDET etc...(intégration ascendante) ce qui induit que les PLU et cartes communales doivent tous être compatibles avec les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique présenté lors de cette séance. Le SCoT s'enrichit également d'autres thématiques comme la réduction de la consommation d'énergies, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la production d'énergies

renouvelables (en lien avec l'élaboration du PCAET en cours par la communauté de communes) mais aussi les activités commerciales, artisanales et logistiques (en lien avec la réalisation d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) (intégration descendante). C'est cette volonté d'intégration qui a conduit les élus à vouloir élaborer un véritable projet de territoire, socle du contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) en voie de signature avec les partenaires Etat, Région Occitanie, et Département de l'Aude.

Ce PAS qui est soumis au débat, est la synthèse d'événements antérieurs. En premier lieu, les ateliers territoriaux du mois de mars qui se sont déroulés sur les cinq secteurs du territoire où les élus ont pu débattre des enjeux majeurs de demain. En deuxième lieu, les visites du territoires (SCoT-Tour) du mois de septembre ont réuni en moyenne 45 à 50 élus qui ont pu aborder de façon concrète et transversale les différentes thématiques sous l'angle du projet, et reprises dans le PAS.

Enfin, des réunions avec les techniciens des partenaires institutionnels le 10/11/2021 9h00, avec les personnes publiques associées, réunies en séance plénière le 02/12/21 10h00, et une réunions publique le même jour à 19h00 à Lagrasse ont permis d'enrichir, d'amender et de modifier le document initial pour devenir un document largement partagé.

⇒ *Axe 1 : Penser le territoire dans un contexte de dérèglement climatique*

- Développer une stratégie de gestion intégrée de la **ressource en eau**,
- Protéger la ressource en eau pour l'alimentation en **eau potable**,
- Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la **forêt**,
- Améliorer la **gestion des déchets** en prévenant la production des déchets ménagers, en privilégiant l'économie circulaire et les ressourceries.
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de **catastrophes naturelles**.

⇒ *Axe 2 : Faire de la transition énergétique et du respect de l'environnement et du paysage, le fondement di projet de territoire :*

- Soutenir et encadrer le développement des énergies renouvelables,
- Encourager la rénovation énergétique,
- Préserver et renfoncer localement la trame verte et bleue,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager,
- Améliorer la qualité du paysage urbain dans la plaine lézignanaise.

⇒ *Axe 3 : Aménager le territoire en prenant en compte toutes ses spécificités :*

- Soutenir le **dynamisme démographique** en recherchant un équilibre du territoire,
- Maintenir une **offre foncière** de qualité sur la plaine lézignanaise tout en accompagnant les économies du territoire,
- Soutenir et diversifier les activités agricoles (agriculture, viticulture, pastoralisme, arboriculture, sylviculture...),**
- Engager une politique volontariste de remobilisation du **parc ancien** et de **rénovation urbaine**,

- Développer une typologie de **logements variés** répondant aux enjeux de mixité générationnelle et de mixité sociale,
- Développer le **tourisme** sur l'ensemble du territoire 7. Développer des **dialogues « à la carte »** avec les territoires voisins.

⇒ **Axe 4 : Maintenir le « bien vivre », richesse du territoire :**

- Assurer un maillage cohérent du SCoT en matière **d'équipements et de services** afin de répondre aux besoins de toutes les populations ,
- Accompagner les mutations du **commerce** d'aujourd'hui et de demain ,
- Maintenir une offre de **santé** ancrée localement ,
- Inscrire le territoire dans des **mobilités plus durables** ,
- Développer une offre en **transport collectif** adaptée au territoire,
- Miser sur le **numérique** pour diminuer les mobilités non essentielles,
- Préserver et mettre en valeur le **patrimoine architectural, naturel et culturel,,,**
- Affirmer le territoire, comme **territoire de culture** 9. Renforcer le sentiment d'appartenance de Corbières en Minervois.

Le président de la CCRLCM déclare le débat ouvert sur le document projeté qui a été adressé à chaque conseiller communautaire en même temps que la convocation et (document annexé au compte rendu).

La présent point de l'ordre du jour n'est pas soumis au vote.

Le Conseil Communautaire,

**-PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois comme le prévoit l'article L 143-18 du code de l'urbanisme.

**-PREND ACTE** de l'absence d'observations et de commentaires sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT présenté lors de cette séance.

**-PREND ACTE** également que le consensus établi provient de l'important travail d'explication qui a été mené en amont pour aboutir à un accord unanime sur le projet politique décrit dans le PAS

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le



ID : 011-200035863-20211215-1A\_2021-AU